

**CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET,
DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS
DANS LES ECOLES PUBLIQUES
DU TARN-ET-GARONNE**

ENTRE :

L'école :

Représentée par le directeur (trice)

Ci-après dénommée « l'Ecole »

D'UNE PART

ET :

Toute personne susceptible d'utiliser l'Internet,

les réseaux ou les services proposés par l'école

Ci-après dénommée « l'Utilisateur »

D'UNE PART

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale pour répondre à un objectif pédagogique et éducatif.

La présente Charte précise les règles de bon usage de l'Internet, des réseaux et des services multimédias proposés par l'école que l'Ecole et l'Utilisateur s'engagent à respecter.

Elle est extraite de la charte officielle établie par le ministère de l'Education Nationale.

Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'école, après validation par le conseil d'école.

Dans chaque école, cette charte sera adaptée par et pour les élèves.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI

1 - Respect de la législation

Il s'agira en toutes circonstances de ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

En outre, et sans que cette liste soit exhaustive, on veillera à respecter :

- le droit des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injure ou de diffamation...)

- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ;

- l'ordre public qui condamne toute discrimination telle que le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime...

- le code de la propriété intellectuelle

- le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIVIT

2 Définition de l'Utilisateur

Est considérée comme Utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'école et/ou aux services multimedia mis à disposition par celle-ci. L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. S'agissant d'élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par le ou les représentants légaux.

3 Description des services proposés

L'Ecole offre à l'Utilisateur un accès aux services suivants :

Internet

Documents partagés

Environnement numérique de travail

Autres services multimedia :

Les services Académiques et Rectoraux proposent :

- Un service de messagerie électronique.

- Un système de filtrage de l'accès Internet sur les postes informatiques de l'école.

L'accès aux services offerts peut avoir lieu soit depuis l'école, soit par un accès individuel de toute machine connectée à Internet.

4 Engagements de L'Ecole

4-1 Respect de la loi

L'Ecole s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à ne pas porter atteinte à l'intégrité de la personne humaine et du citoyen, notamment à réprimer l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie infantine.

Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation des services.

4-2 Accès à Internet au sein de l'école

L'accès des élèves à Internet est subordonné à la présence d'un enseignant ou d'un intervenant agréé dans le cadre du temps périscolaire.

4-3 Site Internet d'école

En dehors des sites proposés au sein des ENT, le site Internet de l'école devra être hébergé sur les serveurs du rectorat et comporter les mentions légales. L'administrateur du site engage sa responsabilité concernant les contenus. Il s'assure que le site n'inclut aucun contenu répréhensible.

4-4 Disponibilité du Service

L'Ecole et les Services du Rectorat, s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services, mais ne sont tenus à aucune obligation d'y parvenir, et ne peuvent être tenus pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous les tiers.

4-5 Messagerie électronique

L'Ecole n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique individuelle.

4-6 Protection des Utilisateurs mineurs

La connexion Internet de l'école est protégée par un système de filtrage. L'Ecole et les équipes pédagogiques auront pour objectif de protéger les élèves en les informant sur les mécanismes de protection, en les conseillant et en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

Concernant l'usage des réseaux sociaux et de la messagerie hors ENT, l'identification personnelle des élèves est proscrite.

4-7 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

L'Ecole s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données (RGPD), à déclarer tout traitement de ces données au responsable de traitement qui garantit notamment à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant.

L'Ecole s'engage à demander une autorisation écrite du représentant légal de la personne représentée pour toute publication de photographie, vidéo et œuvre couverte par le code de la propriété intellectuelle.

4-8 Contrôles techniques

L'Ecole, la mairie et les services académiques disposent de moyens techniques pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.

5 Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage :

- à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 ;
- à ne pas nuire au fonctionnement et à la protection du réseau, des machines et des services ;
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et conforme à son objectif tel que rappelé dans le préambule.

6 Dispositions en cas de non-respect du contenu de cette charte

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte donnera lieu, indépendamment à d'éventuelles sanctions civiles ou pénales, à la suspension immédiate de l'accès aux Services proposés au paragraphe 2.

